

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13 février 2023

CD20230213_18
id. 633

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR LA CONCLUSION DES MARCHÉS PUBLICS

Il est prévu par l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales que le « *Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget.*

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente. »

Présentement, il s'agit du compte rendu établi depuis la dernière séance plénière (période du 16 novembre 2022 au 13 janvier 2023) relatif à la délégation consentie par délibération de l'Assemblée départementale du 15 juillet 2021 pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT quelque soit leur nature.

Il est proposé à l'Assemblée départementale de donner acte de la communication des marchés publics notifiés entre le 16 novembre 2022 et le 13 janvier 2023 en vertu de la délégation accordée au Président en la matière.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-11,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 juillet 2021 relative à la délégation octroyée à l'exécutif en matière de marchés publics,

Vu l'avis de la 2ème commission : Personnel, affaires générales

Après avoir pris connaissance des informations contenues dans le tableau présenté en annexe concernant la passation des marchés, accords-cadre et de leurs avenants d'un montant inférieur à 214 000 €,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des décisions prises en matière de marchés publics pour la période entre le 16 novembre 2022 et le 13 janvier 2023 en vertu de la délégation octroyée en la matière.

Acte pris.

Le Président,

Michel WEILL